
Appel à manifestation d'intérêt :

***Diagnostic des enjeux et programme d'actions
de prévention et lutte contre la pauvreté dans
les territoires ruraux marqués par la pauvreté
Région Occitanie - 2023***

◆ **ÉLÉMENTS DE CONTEXTE**

Parmi les dix départements les plus pauvres de France figurent quatre départements d'Occitanie (Aude, Gard, Hérault et Pyrénées-Orientales) qui, elle-même se situe, selon les critères retenus, entre la deuxième et la quatrième région la plus pauvre de France métropolitaine. Malgré la dynamique impulsée en faveur des actions de la prévention et de réduction de la pauvreté de manière générale, les enjeux propres et spécifiques aux communes rurales restent peu pris en compte par les mesures d'une politique sociale au premier chef non territorialisée. En Occitanie, les territoires ruraux représentent 90% de la superficie de la région et accueillent 2,3 Millions d'habitants¹. La faible densité de ces territoires pourrait faire entrer les personnes pauvres dans un processus d'invisibilité, d'où la nécessité d'accompagner ces territoires à identifier leurs besoins et enjeux en termes de prévention et de lutte contre la pauvreté.

En effet, les enjeux liés à la pauvreté et la précarité socio-économique ou encore sanitaire des territoires ruraux comportent des particularités propres à chaque territoire : faiblesse ou éloignement des services publics, peu de solutions de mobilités et éloignement des bassins d'emplois, inégalités sociales de santé (et territoriales non prises en compte par la stratégie de lutte contre la pauvreté), le manque de modes de garde, la précarité relationnelle, la précarité énergétique...

Au regard des enjeux liés à l'évolution de la stratégie pauvreté et considérant les quatre nouveaux axes du prochain Pacte des solidarités 2024-2027 (investissement social et prévention, accès aux droits pour prévenir la bascule dans la grande précarité, volet insertion de France travail, volet social de la transition écologique), le Commissaire à la prévention et à la lutte contre la pauvreté sous l'autorité du préfet de région souhaite impliquer davantage les

¹ <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/occitanie/Actualites/L-INSEE-redefinit-le-territoire-rural-d-Occitanie>

territoires ruraux à travers un diagnostic des enjeux de prévention et de lutte contre la pauvreté propres aux territoires les plus précaires.

Cette initiative s'inscrit aussi dans le contexte du Plan France ruralités présenté par la Première ministre le 15 juin 2023.

◆ LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE EN MILIEU RURAL EN REGION OCCITANIE

- ✓ Une politique sociale non territorialisée

La loi du 29 juillet 1998 portant lutte contre les exclusions a marqué la volonté de l'Etat d'avoir un plan pour les personnes en situation de précarité notamment les personnes sans domicile et celles qui sont exclues de l'aide juridictionnelle². Ce cadre légal a créé les conditions pour l'accès aux droits des personnes, la prévention des exclusions et la modernisation des objectifs des institutions sociales. Depuis lors, chaque mandature présidentielle inscrit dans son projet de société un plan social de lutte contre la pauvreté. Ainsi, le premier quinquennat du président Emmanuel Macron a lancé la Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté qui s'articule autour de 5 axes (égalité des chances dès les premiers pas, accès aux droits, jeunesse et accès à la formation, lutte contre les inégalités de santé, accompagnement vers l'activité). Pour son second mandat, le nouveau plan pauvreté s'articule autour de 4 engagements (investissement social, les grands précaires, France travail et l'accompagnement de la transition écologique). Ce plan sera opérationnel dès janvier 2024 et succédera aux Conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE) conclues avec les conseils départementaux et métropolitains par le Pacte des solidarités

Au regard des ambitions politiques de prévenir la pauvreté, à travers une politique résolue de lutte contre les inégalités à la racine, dès la petite enfance, et la sortie de la pauvreté, par l'accompagnement au retour au travail pour tous, la territorialisation de cette politique devient une question cruciale. Cette dynamique prend corps déjà avec l'impulsion de nouvelles alliances locales de solidarité, fondées sur une contractualisation avec les conseils départementaux et les métropoles, une méthode plus participative en région et le recours accru à l'expérimentation³. Par conséquent, la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté est une politique publique complémentaire au droit commun, qui accompagne la conduite du changement, par l'expérimentation et l'innovation. Elle s'appuie sur une dynamique partenariale locale avec les acteurs institutionnels et associatifs engagés (directions régionales et départementales de l'Etat, collectivités, organismes de protection sociale, associations, entreprises).

² Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions

³ Bilan de la stratégie pauvreté, conseil des ministres du 2 novembre 2022

- ✓ Un groupe de travail régional sur la pauvreté en milieu rural

L'animation de la stratégie pauvreté repose sur une douzaine de groupes de travail (GT) composés d'experts et de bonnes volontés rassemblant des représentants de l'ensemble des parties prenantes. En Occitanie il existe un GT « pauvreté en milieu rural » qui s'intéresse aux problématiques de la pauvreté dans les communes rurales de l'Occitanie. Il est composé de divers membres, dont des représentants de l'association des maires ruraux, de la DRAC, des CAF, de CCAS, de la Fondation agir contre l'exclusion (FACE), enfin d'associations diverses (la Fédération nationale des conseils des parents d'élèves (FCPE), Mob'In Occitanie, Villes et Territoires etc.). Ce groupe de travail réfléchit aux enjeux de la pauvreté en milieu rural et formule des recommandations générales et des propositions opérationnelles au Commissaire. C'est dans ce cadre que le GT a été sollicité pour réfléchir à une expérimentation au bénéfice des communautés de communes en ZRR les plus pauvres et ayant une population pauvre en proportion élevée dans la région.

- ✓ Une politique publique qui prend en compte les spécificités des territoires

Entre 2021 et 2022, dix-huit projets dédiés aux zones rurales de la région Occitanie ont été soutenus (par l'appel à projet régional ou hors appel à projet) pour une enveloppe globale de plus de 600K€. Au nombre de ces projets nous comptons, par exemple :

- Une expérimentation de transport solidaire, Agence Lozérienne de la mobilité ;
- Un Van itinérant sur des territoires ruraux - Croix-Rouge Française ;
- Des permanences dans les territoires ruraux : Permanences relais pour femmes - France Victimes ;
- Médiation sociale en milieu rural : accès aux droits, inclusion numérique et lutte contre la précarité énergétique - Médiance 66.

Par ailleurs, les conférences régionales et les journées d'études régionales viennent renforcer la dynamique d'animation régionale de la stratégie et permettent de prendre en compte les spécificités de chaque territoire. Deux conférences régionales sont organisées chaque année avec la participation des différents acteurs. Cet événement vise le double décroisement géographique et institutionnel. Plusieurs journées d'études sont organisées à l'initiative des groupes de travail. Le groupe de travail pauvreté en milieu rural organise par exemple une journée d'étude sur la précarité relationnelle dans les milieux ruraux à Sommières dans le Gard, le 20 septembre 2023.

Grâce au partenariat local, l'association Villes et Territoires, qui est un centre de ressources Politique de la ville et de cohésion des territoires, accompagne la stratégie de prévention et de

lutte contre la pauvreté en Occitanie sur l'articulation de la politique de la ville et le plan pauvreté. A ce titre, elle porte un poste de chargé de mission qui travaille sur l'articulation entre les deux politiques ainsi que la préfiguration d'une politique de lutte contre la pauvreté propre aux enjeux de la ruralité.

APPEL À CANDIDATURE

Le commissaire à la prévention et à la lutte contre la pauvreté en Occitanie souhaite soutenir deux ou trois EPCI volontaires, à sélectionner parmi les communautés de communes rurales marquées par la pauvreté qui voudraient se lancer dans une démarche active de lutte contre la pauvreté dans leur territoire, au travers du financement d'un diagnostic puis de la mise en place d'actions. L'objectif est de préfigurer une politique publique régionale, expérimentale de lutte contre la pauvreté en milieu rural.

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS CONCERNÉS :

Sont visées les communautés de communes classées en ZRR (zone de revitalisation rurale), qui exercent la compétence de l'action sociale d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Peuvent ainsi postuler les communautés de communes ciblées ou leurs centres intercommunaux d'action sociale (CIAS). Les CC qui n'exercent pas la compétence à la date de lancement l'AMI peuvent postuler si le transfert de compétence est engagé au moment du dépôt de la candidature et que l'aboutissement temporel de la prise de compétence entre dans la chronologie de l'AMI.

Sont ciblés les établissements publics intercommunaux ruraux, notamment les communautés de communes ou leurs centres intercommunaux d'action sociale présentant un taux de pauvreté supérieur à 20 % ([lien](#)) ou un potentiel fiscal inférieur à 200 € par habitant ([lien](#)), critères alternatifs.

Peuvent également postuler les établissements publics autres que les communautés de communes, signataires d'un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) ou les communautés de communes au titre du CRTE. Dans l'hypothèse d'une candidature d'un établissement public intercommunal autre qu'une communauté de communes, seules les communes rurales classées en ZRR pourront bénéficier du dispositif proposé, le reste du territoire pouvant y être associé par un financement complémentaire propre du porteur de projet (au prorata du nombre d'habitants).

MODALITÉS :

Cet AMI sur deux ans est structuré en deux phases. La première phase correspond à la conception et réalisation d'un diagnostic des enjeux locaux de prévention et de lutte contre la pauvreté, sur financement intégral du Commissaire. La deuxième phase consiste à mettre en place des actions qui découlent du diagnostic en cofinancement à 50 %.

Les territoires ciblés par cet AMI sont les communautés de communes en ZRR ayant un taux de pauvreté supérieur ou égal à 20 % ou dont le potentiel fiscal est inférieur à 200 € par habitant.

Cet AMI est d'une durée de 2 ans avec un financement de la stratégie pauvreté et une incitation à recourir en outre au dispositif du volontariat d'administration de l'ANCT ou tout dispositif équivalent.

- ⇒ La première phase du projet qui durera de six à douze mois pour dresser l'état des lieux des enjeux de lutte contre la pauvreté de l'établissement public et de ses communes membres. Cette première phase est financée entièrement en ingénierie par l'enveloppe du Commissaire à la lutte contre la pauvreté. Le financement consenti est de 40.000€ pour le poste et l'équipement. Aucune contribution financière n'est attendue de la CC au cours de cette première phase. La date de démarrage de l'action est celle du recrutement de la personne en charge de l'ingénierie (ou de la contractualisation de la prestation de service avec un tiers).
- ⇒ La deuxième phase du projet est assise sur une durée de douze à dix-huit mois.
 - Elle est exclusivement consacrée à la mise en œuvre d'actions issues du diagnostic. Le Commissaire financera sous plafond de 20.000€ les actions à mettre en œuvre au cours de cette phase, en cofinancement à parité avec la CC, pour un programme d'actions jusqu'à 40 000€ sur la seconde période.
 - Le financement de l'ingénierie lors de cette seconde phase est réduit de moitié, la CC est encouragée à solliciter le dispositif de **volontariat territorial en administration de l'ANCT** (<https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/le-volontariat-territorial-en-administration-470>) qui accorde une enveloppe de 20.000€ par poste de volontaire. Le financement de la Stratégie pauvreté s'élève donc, au titre de l'ingénierie, à 20.000€ en année 2, venant compléter le financement du poste à la charge de l'EPCI ou financé au titre du VTA ou tout équivalent (y compris prestation de service par un tiers).

Pour faciliter le lancement de la démarche, les crédits sont pré-versés chaque année dans le cadre d'une convention (année 1), et de son avenant (année 2). Le versement de l'année 1 donne lieu à reversement à l'Etat si l'action n'a pas démarré 12 mois après la signature de la

convention. Le versement de l'année 2 se fait au vu d'un bilan (rendu au plus tard 10 mois après le démarrage effectif de l'action) et du plan d'action associé.

RÉSULTATS ATTENDUS :

⇒ Phase 1 : diagnostic

Il est attendu pour la phase diagnostic :

- Un bilan diagnostic de l'existant et des enjeux en matière de prévention et de lutte contre la pauvreté du territoire
- La mobilisation d'un partenariat dans la conduite du diagnostic et la proposition de plan d'actions ; ce partenariat peut utilement être élargi aux acteurs extérieurs au territoire de l'EPCI, telles que les autres niveaux de collectivités ou les organismes de protection sociale, par exemple ;
- La mise en place d'une dynamique de concertation locale sur les enjeux identifiés ;
- L'approfondissement par le diagnostic de 5 thèmes au moins parmi ceux relevant de la prévention et lutte contre la pauvreté. Liste à consulter sur :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/occitanie/Actualites/Bilan-de-la-strategie-nationale-de-prevention-et-de-lutte-contre-la-pauvrete-2021> ; cette liste pourra utilement être complétée par celle qui sera annoncée au cours de l'été par la Première ministre au titre du futur pacte des solidarités 2024-2027 ;

- La prise en compte des différents publics est obligatoire : les enfants, les jeunes, les femmes, les personnes âgées ;
- Ce diagnostic devra mettre en avant non seulement les besoins mais aussi les forces et faiblesses du territoire et des actions déjà existantes. Il comprendra une analyse des interactions entre les différentes dimensions de la pauvreté et de la précarité qui frappent les publics ruraux fragiles afin de penser la mise en cohérence des actions territoriales ciblées sur les thèmes de la stratégie pauvreté ;
- La présentation d'un plan d'actions concret sur les points d'amélioration pointés par le diagnostic ;
 - La conception et mise en œuvre d'au moins une action par thème du diagnostic est attendue ;
 - La participation des personnes concernées à la conception et mise en œuvre des actions, sous une forme à définir, est obligatoire ;
 - Outre la liste des actions figurant dans le bilan annuel 2021 visé plus haut (bilan 2022 à paraître), la liste intégrale des actions envisageables sera disponible dans le cadre de l'annonce par la Première ministre du pacte des

Solidarités à l'été 2023. Toute autre action est envisageable mais devra avoir été expressément validée dans son principe et son argumentation par le Commissaire.

- Des indicateurs de mesure d'impact social des actions envisagées dans le plan d'action. Un guide méthodologique sera fourni.

⇒ Phase 2 : Mise en œuvre d'actions

Pour cette phase de mise en œuvre d'actions, il est attendu :

- Un engagement écrit du président (de la présidente) de la CC ou du CIAS à poursuivre la dynamique locale instaurée et les actions engagées. Pour cela un cofinancement de la CC à parité est exigé en année 2 (année de démarrage des actions), le temps pour la CC de solliciter et d'obtenir des cofinancements de droit commun pour remplacer les crédits initiaux du Commissaire qui n'ont qu'une vocation d'expérimentation et d'innovation. La CC ou son CIAS sont encouragés dès cette étape à solliciter des crédits d'autres financeurs pour la mise en œuvre du plan, dont notamment les crédits de l'ANCT concourant à la lutte contre la pauvreté dans le cadre du plan France ruralités (mobilité, territoires éducatifs ruraux, relais infos jeunes dans les France service et déploiement des France service en milieu rural, par exemple) ou en dehors de ce plan. Attention, les crédits de l'Etat ne sont pas cumulables entre eux, sauf exception dûment mentionnée.
- La désignation d'une personne référente au niveau de l'intercommunalité, sur la question de la lutte contre la pauvreté et les alliances locales des solidarités ; cette personne pourra être un volontaire territorial en administration ou tout agent territorial titulaire ou contractuel disposant du temps nécessaire ;
- Quand le porteur a candidaté au titre d'un CRTE, la mise à jour de la contractualisation du CRTE en intégrant les actions pauvreté lancées ;
- Le respect du plan d'actions indiqué dans le bilan diagnostic et la mise en œuvre effective des actions ;
- Une évaluation objective centrée sur l'impact des actions sur le territoire et les bénéficiaires.

Le Centre de Ressources Villes et Territoires Occitania est missionné par le Commissaire pour accompagner les CC candidates ou leurs CIAS, les personnes en charge de l'ingénierie et de la finalisation du plan d'action. Un chargé de mission sera à disposition, pour faciliter l'accompagnement à l'ingénierie des projets et le lien avec le Commissaire auprès du préfet de région.

PIÈCES À FOURNIR :

- Une copie des statuts de l'établissement public confirmant qu'il dispose de la compétence d'action sociale ou une copie des statuts du CIAS ; à défaut tout document attestant que l'EPCI est en cours d'acquisition de la compétence d'action sociale ;
- Une lettre d'intention du président (de la présidente) de l'EPCI ou du CIAS décrivant la démarche d'implication de l'établissement public et des élus sur le sujet et engageant l'EPCI ou son CIAS à réaliser l'ensemble de la démarche et de ses suites ;
- Une présentation synthétique des actions et réflexions déjà menées sur ce thème,
- Le descriptif des différentes étapes envisagées et de la méthode (calendrier de recrutement, calendrier estimatif des actions, dates des comités de suivi et de validation) ;
- La fiche de poste du profil envisagé pour réaliser ce diagnostic ou le CV de la personne déjà présente au sein de la structure ;
- Le budget prévisionnel de l'action (modèle sur le formulaire de réponse en ligne) ;
- L'attestation de candidature et la délégation de signature (modèle sur le formulaire de réponse en ligne) ;
- Le RIB

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Les dossiers seront sélectionnés en fonction des critères suivants :

- La volonté d'aboutir aux résultats attendus précités ;
- La sollicitation ou l'engagement à solliciter le dispositif de volontariat territorial d'administration ;
- L'implication des élus et des partenaires locaux ;
- L'existence d'une réflexion déjà entamée sur ce sujet ou de projets ;
- L'engagement à la mise en œuvre des actions du plan d'action, de la pérennité de la démarche au-delà des 2 années contractualisées ;
- En cas de départage entre dossiers de qualité égale, il sera tenu compte du taux de pauvreté du territoire et du potentiel fiscal de l'établissement public candidat, pour privilégier les structures les plus pauvres.

Il sera tenu compte dans le choix des dossiers sélectionnés de la diversité des territoires ruraux de la région Occitanie.

ACCOMPAGNEMENT : INGÉNIERIE ET ÉVALUATION

Une méthodologie d'évaluation en continu sera définie dès le début de la mission. Cette méthodologie sera adaptable tout le long de ce projet. Un accompagnement à l'ingénierie est également prévu. Cet accompagnement sera assuré par le Centre de Ressources Villes et Territoires Occitanie.

ENGAGEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, OU DU CIAS :

L'établissement public, communauté de communes ou CIAS, lauréat de cet AMI s'engage à :

- Présenter un dossier complet de candidature ;
- Présenter en cours de réalisation les documents à produire dans le respect du calendrier exigé ;
- Présenter une évaluation du projet et de chacune des actions mises en œuvre au plus tard six mois après le terme des 24 mois de l'expérimentation ;
- Poursuivre son engagement au-delà de la clôture des deux ans, en présentant ses projets aux financements de droit commun, en sollicitant l'appel à projets annuel de la Stratégie de lutte contre la pauvreté en région, en autofinançant tout ou partie de ses actions.

CALENDRIER :

Ouverture candidatures	1 ^{er} juillet 2023
Clôture candidatures	31 octobre 2023
Comité de sélection	Novembre 2023
Annonce et notification des lauréats	Fin novembre 2023

- Dossiers de candidature à adresser avant la date limite à minuit, par mail uniquement, à Éric Péliçon, Commissaire à la prévention et la lutte contre la pauvreté auprès du préfet de région Occitanie : eric.pelisson@dreets.gouv.fr avec copie à Prince Kouakanou, prince.kouakanou@villes-et-territoires.fr

CONTACT ET RENSEIGNEMENTS :

- Prince Kouakanou, chargé de mission plan pauvreté et politique de la ville à l'association Villes et Territoires, pour le compte du Commissaire : prince.kouakanou@villes-et-territoires.fr / 07 70 28 63 89

SOURCES :

Site INSEE : [Insee - Statistiques locales](#)

Site DGCL : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/finances-locales/open-data>